

## **PV de l'Assemblée Générale du 2 juin 2026**

## Assemblée Générale

### Procès verbal de la séance du 2 juin 2026.

La séance est présidée par Monsieur Damien Wathelet en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 18 heures et XX minutes.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs :

- Scrutateur 1 : Nom - Pourvoir local : Nom
- Scrutateur 2 : Nom - Pourvoir local : Nom

Secrétaire :

Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général de l'intercommunale iMio.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le Président précise que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées par la poste le X à chaque membre affilié.

Le nombre de voix représentées est de X soit X% du total des voix existantes.

La liste des présences est justifiée en annexe.

Le quorum de présence prévu à l'article 14 des statuts est atteint, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président rappelle l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre d'actions ou parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des actions ou parts attribuées à l'associé qu'il représente.

A défaut de la présence effective à la réunion de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la commune, de la province ou du CPAS associés, l'intercommunale, pour autant que l'associé ait été représenté lors de l'assemblée générale précédente, tient compte des délibérations adoptées par les conseils de ceux-ci pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote.

Le Président expose encore qu'en application de l'article L1523-9 du même code, les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux présents ou représentés au sein de ces organes.

#### **1. Présentation du rapport d'activités 2025**

Le Conseil d'Administration a établi son rapport d'activité pour l'année 2025.

Il est parcouru en séance. L'assemblée générale en prend acte.

Liste des annexes :

- Rapport d'activités 2025.

#### **2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux dispositions du Code des sociétés et associations, le Conseil d'Administration a établi son rapport de gestion.

Il est parcouru en séance. L'assemblée générale en prend acte.

Liste des annexes :

- Rapport de gestion et ses annexes.

### **3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.**

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté par monsieur Julien Tison, réviseur d'entreprise.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2025 présentés à l'Assemblée Générale :

#### **Opinion sans réserve**

*Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 3 148 420,72 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 182 396,69 EUR.*

*À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.*

L'assemblée générale en prend acte.

Liste des annexes :

- Rapport du réviseur sur les comptes 2025
- Rapport de transparence du réviseur

### **4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan**

Il est demandé aux associés d'approuver les comptes 2025 ainsi que les annexes associées.

L'exercice 2025 confirme la solidité de notre modèle.

La croissance maîtrisée de l'activité, l'adhésion continue des Pouvoirs locaux, la consolidation de l'autonomie financière et le renforcement progressif des compétences internes témoignent de la capacité d'iMio à remplir durablement ses missions d'intérêt général.

Ces résultats ont été obtenus dans un contexte institutionnel et réglementaire en constante évolution, marqué par des exigences accrues en matière de sécurité, de conformité et de performance des services publics numériques.

Le résultat final pour l'exercice 2025 se solde par un bénéfice de 182 396,69 €.

IMIO SC	2025	2024
Chiffre d'affaires	7 771 293,60	7 456 975,97
	4,22%	
Productions immobilisées	478 506,02	183 744,23
Subsides	0,00	281 017,13
Subside fonctionnement	0,00	0,00
Subside projets	0,00	281 017,13
Autres produits et récupération de frais	79 271,44	79 047,27
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>8 329 071,06</b>	<b>8 000 784,60</b>
	4,10%	
Approvisionnements et TVA intracom	-1 079 009,10	-1 359 766,08
Services et biens divers	-1 562 019,49	-1 500 389,37
Batiment	-100 143,58	-76 470,14
Véhicules	-461 073,18	-404 684,51
Administration / Divers	-121 823,51	-166 634,50
Téléphonie et internet	-45 596,91	-41 088,76
Assurances	-34 157,50	-32 619,78
Honoraires	-620 813,43	-615 648,00
Marcom	-124 746,75	-105 190,42
Dons et libéralité	-6 800,00	-4 320,12

Administrateurs	-46 864,63	-53 733,14
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-2 641 028,59</b>	<b>-2 860 155,45</b>
	-7,66%	
<b>Marge Brut d'Exploitation</b>	<b>5 688 042,47</b>	<b>5 140 629,15</b>
	10,65%	
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>-5 024 588,35</b>	<b>-4 397 059,93</b>
	14,27%	
<b>Excédent Brut d'Exploitation (EBE)</b>	<b>663 454,12</b>	<b>743 569,22</b>
	-10,77%	
Amortissements	-335 379,00	-302 756,52
Réduction de valeur	32 116,00	-14 116,00
Provisions pour risques et charges	0,00	-75 000,00
Autres charges d'exploitation	-56 478,95	-14 575,57
Exceptionnel	-39 320,96	
<b>Bénéfice / perte d'exploitation</b>	<b>264 391,21</b>	<b>337 121,13</b>
	-21,57%	
Produits financiers	20 357,01	40 038,62
Charges financières	-14 418,96	-15 886,27
<b>Bénéfice de l'exercice avant impôts</b>	<b>270 329,26</b>	<b>361 273,48</b>
	-25,17%	
Impôts sur le résultat	-87 932,57	-123 158,71
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>182 396,69</b>	<b>238 114,77</b>

L'assemblée générale a pris connaissance des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration. Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : \_\_\_\_\_ voix

Votes exprimés :

- \_\_\_\_\_ voix POUR
- \_\_\_\_\_ voix CONTRE
- \_\_\_\_\_ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

#### **Liste des annexes :**

- Rapport de gestion 2025
- iMio - compte au format BNB
- Liste des MP 2025
- Plan stratégique 2026-2028
- Registre des associés
- Rapport des rémunérations 2025
- Délibération Comptes 2025 Rapport du Conseil d'administration sur les participations détenues par iMio

#### **5. Décharge aux administrateurs.**

Il est demandé aux associés d'approuver la décharge aux administrateurs.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : \_\_\_\_\_ voix

Votes exprimés :

- \_\_\_\_\_ voix POUR
- \_\_\_\_\_ voix CONTRE
- \_\_\_\_\_ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

Liste des annexes : néant

#### **6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.**

Il est demandé aux associés d'approuver la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : \_\_\_\_\_ voix

Votes exprimés :

- \_\_\_\_\_ voix POUR
- \_\_\_\_\_ voix CONTRE
- \_\_\_\_\_ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

Liste des annexes : néant

#### **7. Notification - Délégations du Conseil d'administration**

Vu l'article L1523-18 du Code de la démocratie locale, selon lequel les éventuelles délégations du Conseil d'administration doivent être notifiées aux associés ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 relative à sa délégation formelle de compétences, telle qu'annexée à la présente décision ;

L'Assemblée générale prend acte des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau exécutif, au Directeur général et au Président du Conseil en date du 30 septembre 2025, pour une durée de trois ans renouvelable.

Liste des annexes :

- Décision de délégation du Conseil d'administration du 30 septembre 2025.

#### **8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs**

Vu la circulaire du 20 octobre 2025 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes de gestion des intercommunales et des associations du chapitre XII, laquelle rappelle notamment les intercommunales à l'ordre quant à la procédure à suivre (cfr. annexe) ;

Vu les articles L1523-14, § 4, et L1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

(CDLD) ;

Considérant que l'Assemblée générale fixe les rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit, dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD ;

Considérant que seuls le président et le vice-président peuvent percevoir une rémunération en lieu et place d'un jeton ;

Vu l'annexe 1ère du CDLD, telle que modifiée par le décret du 29 mars 2018, visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales, supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'après chaque renouvellement complet des instances, les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération ;

Considérant que les nouvelles rémunérations sont applicables à compter du 1er janvier de l'année suivant le renouvellement des instances ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 approuvant les règles de rémunération des administrateurs ;

Considérant que les jetons pour l'ensemble des administrateurs des organes de gestion, y compris le comité d'audit, avaient été fixés à 125 euros indexés par jeton de présence ;

Considérant que, conformément à l'annexe 1ère, une rémunération avait été prévue pour le président et le vice-président en remplacement des jetons de présence ;

Considérant l'absence de transmission de cette délibération à la tutelle générale ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 désignant les membres du comité de rémunération ;

Considérant que la décision de l'Assemblée générale relative aux rémunérations n'a pas été adoptée conformément à l'avis du comité de rémunération nouvellement constitué suite aux élections 2024 ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a pris connaissance tardivement de la circulaire du 20 octobre 2025, communiquée le 21 octobre 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre avait déjà été convoquée pour le 1er décembre 2025, rendant impossible la modification de l'ordre du jour dans les délais légalement impartis ;

Considérant que l'organisation d'une nouvelle Assemblée générale avant l'année 2026 était également compromise en raison :

- du nombre particulièrement élevé de membres composant l'intercommunale ;
- des contraintes logistiques et de coordination pour obtenir les délibérations préalables (afin notamment d'assurer un quorum de présence) ;
- des délais légaux de convocation et du risque de faible participation.

Considérant le courrier adressé à la tutelle par le Conseil d'administration en date du 1er décembre 2025 (annexé), exposant la présente situation ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, seules les règles applicables aux jetons de présence étaient applicables pour l'ensemble des administrateurs, y compris le président et le vice-président, lesquels ne pouvaient percevoir de rémunération en lieu et place de ces jetons ;

Considérant que le nouveau comité de rémunération a été constitué et a été saisi des mêmes règles de rémunération que celles adoptées le 10 juin 2025, reposant sur le plafond 4 de l'annexe 1ère pour le président et le vice-président ;

Considérant que lesdites règles de rémunération sont annexées et proposées pour approbation sur avis émis par le nouveau comité de rémunération ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de maintenir la même règle concernant l'octroi des jetons aux administrateurs des organes de gestion, y compris le comité d'audit ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver une rémunération pour le président et le vice-président en lieu et place des jetons, avec application rétroactive au 1er janvier 2026 au vu des circonstances exposées ;

Considérant que la rétroactivité ne s'étend pas au-delà du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le président et le vice-président percevront, pour chaque réunion antérieure à ce jour, la différence entre les jetons déjà perçus et la rémunération désormais fixée par la présente Assemblée générale ;

Considérant qu'à compter de la délibération de la présente Assemblée générale, le président et le vice-président percevront désormais les rémunérations arrêtées en lieu et place des jetons ;

Il est dès lors demandé aux associés d'approuver les réglés de rémunération conformes aux plafonds repris au CDLD avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : \_\_\_\_\_ voix

Votes exprimés :

- \_\_\_\_\_ voix POUR
- \_\_\_\_\_ voix CONTRE
- \_\_\_\_\_ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

Liste des annexes :

- Règles de rémunération des administrateurs.
- Circulaire du 20 octobre 2025.
- Courrier adressé à la tutelle en date du 1er décembre 2025.

Pour l'assemblée :  
Damien Wathelet,

Frédéric Rasic,

Président

Secrétaire

Scrutateurs:

.